

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 01

Ingénierie candidature espace valléen du Parc du Verdon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment son axe C ;

Vu l'engagement du Parc du Verdon depuis 2009 dans le volet 1 de la Charte européenne du tourisme durable ;

Considérant la candidature Leader 2014-2020 « le Verdon réinvente sa ruralité » ;

Considérant les axes de développement du nouveau programme opérationnel interrégional FEDER du massif des Alpes (Axe 1/OS 1) et l'appel à projets ingénierie des espaces valléens

Considérant :

- que l'opération « Ingénierie espace valléen du Parc du Verdon » est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 au titre de l'appel à projets « Ingénierie espaces valléens »
- que cette subvention peut s'élever à 40% du montant total de l'opération, cela représentant un montant de 22 600 euros;
- qu'il convient d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à solliciter cette subvention ;

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :	56 500 €
Europe FEDER POJA (40 %)	22 600 €
Conseil régional (40 %)	22 600 €
Autofinancement PNR Verdon (20 %).....	11 300 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 22600 euros dans le cadre du FEDER 2014-2020 pour l'opération « Ingénierie espace valléen du Parc du Verdon ;
- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 22600 euros auprès du Conseil régional PACA ;
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- de s'engager à terminer et payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FEDER ;
- d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. »

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 AVR. 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/04/2015
Application agréée F.lequalite.com

004-25 04 01072-2015 0421-BEL15_04_B2_01-DE



L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVÉAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-02Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon
Aménagement de deux belvédères dans les Gorges

Comme défini dans son programme d'action 2015, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon prévoit d'aménager deux premiers belvédères dans les Gorges du Verdon : la Dent d'Aire (La Palud) et le Col d'Illuire (Aiguines).

Pour ces deux aménagements, la Régie et les communes concernées vont organiser une co-maîtrise d'ouvrage qui va identifier la Régie comme chef de file du projet. Cette organisation va prochainement être définie dans le cadre d'une convention.

Afin d'aménager ces deux premiers projets, il est proposé aux membres du Bureau de solliciter pour le compte de la Régie les financements selon le plan de financement suivant :

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT : 115 600 €
Etat (30%) : 34 680 €
Conseil régional (50%) : 57 800 €
Autofinancement :

Conseil Général 04 : 5 000 € (10% sur projet Dent d'Aire)
Conseil Général 83 : 6 560 € (10% sur projet Col Illuire)
Commune La Palud : 5 000 € (10% sur projet Dent d'Aire)
Commune Aiguines : 6 560 € (10% sur projet Col Illuire)

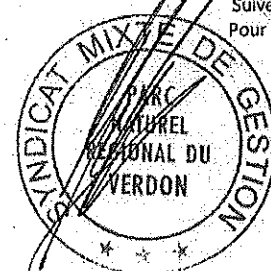
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président du PNR Verdon à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus ;
- autorisent le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de La Palud sur Verdon et Aiguines,
- autorisent le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.»

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 AVR. 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2015

Application agréée F.legalita.com

004-2504 01072-2015 0421-DEL15_04_B2_02-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etalent présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigancè ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération:
n° 15 -04 - B2 - 03

Agent d'entretien des espaces accueil Valx 2015

Le Parc du Verdon en tant que gestionnaire du domaine de Valx-Félines assure l'entretien des espaces d'accueil du public.

Ce poste à mi-temps est financé dans la cadre d'une convention entre le Conservatoire du Littoral, la Région PACA et le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.

Le financement de ce poste sur le premier semestre a été assuré par la Région PACA. Le financement sur le deuxième semestre est sollicité auprès du CG04.

Coût total TTC : 7 500 €
CG 04 (80%) : 6 000 €
PNR Verdon (20%) : 1 500 €

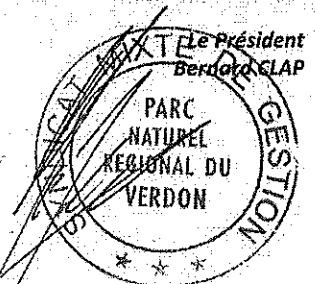
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus ;
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.»

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 AVR. 2015**
et publication le
28 AVR. 2015



L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 04

Suite de l'étude de l'impact du piétinement engendré par les activités sportives et de loisirs sur les milieux aquatiques des gorges du Verdon

Dans le cadre de l'observatoire des gorges du Verdon porté par le Parc, une étude a été lancée en 2014 dans le moyen Verdon afin de mieux appréhender l'impact du piétinement humain engendré par les activités de loisirs sur la rivière. Cette étude prévue pour 3 ans comprend 2 volets :

- **Volet 1 – Définition de l'impact du piétinement sur les compartiments benthiques de la rivière dans des secteurs plus ou moins fréquentés par le public.** Les résultats doivent permettre d'établir un lien entre piétinement et état de conservation des habitats aquatiques. A l'issue de cette étude des propositions de gestion du piétinement devront être établies pour limiter l'impact sur les habitats et les invertébrés aquatiques. Ce volet a fait l'objet d'un marché comprenant une tranche ferme sur 2 ans et une tranche conditionnelle en année 3.
- **Volet 2 : Etudier le régime et le comportement alimentaire de l'Apron du Rhône dans le Verdon.** Ce volet consiste à réaliser un suivi de la dynamique saisonnière et interannuelle du régime alimentaire de l'Apron, afin d'évaluer la diversité des habitats nécessaire à cette espèce pour sa subsistance et ainsi tenter de comprendre si ces habitats sont sensibles au piétinement. Ce volet prévu sur 2 ans est réalisé dans le cadre d'une convention de recherche et développement signée entre le Parc, l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'IRSTEA.

Un premier dossier de demande de subvention a été déposé en novembre 2013 à hauteur de 65 960 € TTC, correspondant aux 2 premières années de l'étude (volet 1 et volet 2).

Le présent dossier couvre la 3^{ème} année de l'étude (volet 1 uniquement car 2 années de suivi sont suffisantes pour le volet 2), à hauteur de 21 000 € TTC.

Cout total TTC :	21 000 €
Agence de l'eau (50%).....	10 500 €
Région PACA (30 %).....	6 300 €
PNR Verdon (20 %).....	4 200 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

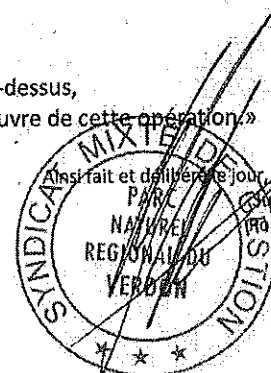
- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le **22 AVR. 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2015
Application agréée E-le-paste.com

004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_04-DE



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - 82 - 05

« Confirmer l'engagement du Parc naturel régional du Verdon dans la Charte européenne du tourisme durable pour fédérer la destination touristique à l'échelle du Grand Verdon »

Le Parc du Verdon a obtenu, en 2009, la certification volet 1 espace naturel protégé engagé pour le tourisme durable. Le projet et le plan de financement ci-dessous a pour objectif de renouveler et de confirmer l'engagement du Parc naturel régional du Verdon sur le volet 1 de la CETDEP (valable 5 ans) organisé sur les 10 principes de la charte européenne du tourisme durable (CETDEP).

Le renouvellement du volet 1 est également indispensable à la poursuite de la dynamique inter-parcs d'accompagnement des professionnels du tourisme dans une contrainte de cohérence entre les 3 volets rythmant la CETDEP. Cette action prévoit le montage du dossier d'évaluation du volet 1 complété par la collecte de l'ensemble des données touristiques nécessaires au regard des critères d'évaluation inscrit dans le dossier initial. Le Parc du Verdon sera accompagné dans cette évaluation par un bureau d'études chargé de l'évaluation. Les dépenses prévoient également un voyage d'étude dans une destination touristique organisée et articulée avec ses intercommunalités ainsi qu'un évènement marquant le lancement de la démarche de destination à l'échelle du Grand Verdon. Le plan de financement prévoit également la procédure d'audit assurée par EUROPARC et les frais d'adhésion au réseau des espaces protégés européens seront également l'objet de lignes de dépense dans le budget prévisionnel. »

Considérant le plan de financement suivant :

Cout total TTC : 25 500 €
Région PACA (80 %)..... 20 400 €
PNR Verdon (20 %)..... 5 100 €

Où l'exposé du Président,

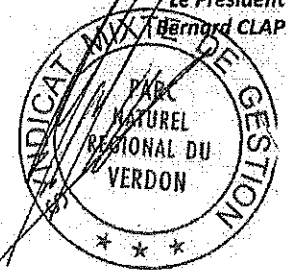
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.»

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 AVR. 2015
et publication le 28 AVR. 2015

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/04/2015
Application agréée F. Leplaté rom
004-25 04 61 072-2015 04 21-DEL 15_04_82_05-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		
Date de convocation		
09/04/2015		
Délibération n° 15 -04 – B2 – 06		

Etaients présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Magali CHAUVEAU** : Rougon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux-les-bains, **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Antoine FAURE** : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Poursuite de l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau

Cette action d'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau a débuté depuis janvier 2015, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour une durée de 6 mois.

Face à l'ampleur de la tâche, il convient d'envisager une poursuite de cette action qui devait se terminer en juin, jusqu'à la fin de l'année 2015, soit 6 mois supplémentaires.

Considérant le plan de financement suivant :

Cout total TTC :**21 000 €**
 Région PACA – Service des Parcs..... 6 300 €
 Région PACA – Service de l'inventaire.10 500 €
 PNR Verdon 4 200 €

Où l'exposé du Président,

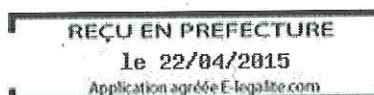
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.»

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le 22/04/2015
 et publication le 28/04/2015

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-07**ADHESION A LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE - ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc,

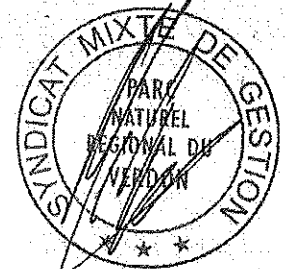
Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Considérant que le montant de la cotisation s'élève à un montant de 12817,00 € au titre de l'année 2015 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France selon les modalités ainsi exposées au titre de l'année 2015,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le**28 AVR. 2015**Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2015

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_07-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GÔLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 -08**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE A MILLE MARLENE ECONOMIDES**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget du Parc,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 avril 2006 relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire passée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et portant sur la mise à disposition du Parc, du bâtiment situé sur le domaine de Félines,

Vu la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre le PNR Verdon et le conservatoire du Littoral d'une durée de six ans à compter du 25 avril 2007

Considérant que cette Autorisation d'Occupation Temporaire prévoit que le Parc, en tant que permissionnaire, peut loger, dans deux des trois appartements de la ferme de Félines, deux de ses salariés par convention portant concession de logement par utilité de service,

Vu la convention de concession de logement par utilité de service en date du 4 mai 2007 entre le PNR Verdon, le Conservatoire du Littoral et Mlle Marlène ECONOMIDES, chargée de mission Tourisme du Parc,

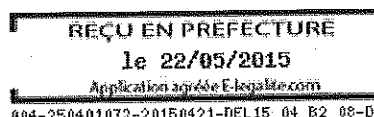
Considérant que cette convention prévoit une actualisation de la redevance à chaque date anniversaire d'entrée dans les lieux du bénéficiaire.

Le Président propose aux membres du Bureau de passer un avenant n° 4 à la convention de concession de logement par utilité de service afin d'actualiser le montant de la redevance due par Mlle ECONOMIDES à compter du 1^{er} mai 2015 et de la porter à 338 € mensuels calculés sur la base des éléments déterminés dans la convention du 4 mai 2007,

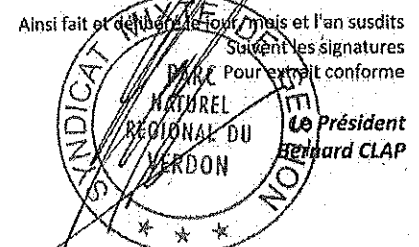
Où l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer un avenant à la convention de concession de logement par utilité de service entre le PNR Verdon, et Mlle Marlène ECONOMIDES actualisant la redevance due par Mlle Marlène ECONOMIDES à 338 € par mois à effet du 1^{er} mai 2015,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015

004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_08-DE

Ainsi fait et délibéré le jour / mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Étaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Alguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 09

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. THIMOTHEE ESPITALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc,

Il est proposé aux membres du Bureau de rembourser les frais de déplacement de M. Timothée Espitalier, en tant que producteur de vin, pour représenter la marque Parc à l'Assemblée générale de la Fédération des parcs qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier à Paris.

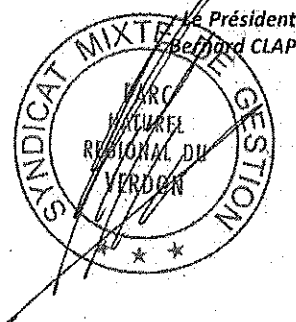
Où l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des frais de déplacement de M. Timothée Espitalier à l'occasion de son déplacement à Paris le 1^{er} avril 2015 pour représenter la marque Parc naturel régional du Verdon à l'assemblée générale de la fédération des parcs ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015



REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2015
Application agréée E. Legalle.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-82-10**CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT - ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Parc,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) organise des actions de formation, collectives ou individuelles à destination des agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales,

Considérant que certaines des actions de formation (« stages payants », dispositifs spécifiques, publics non cotisants tels les agents de droit privé) proposées par le CNFPT ne sont pas couvertes par la cotisation versée par ces mêmes collectivités au CNFPT et font l'objet d'une prise en charge par la collectivité,

Considérant la nécessité pour le Parc de formaliser au titre de l'année 2015, ce partenariat avec le CNFPT par une Convention Cadre de Formation qui précise les conditions d'accès à ces actions de formation payantes pour le Parc,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la Convention Cadre de Formation au titre de l'année 2015, entre le CNFPT et le Parc naturel régional du Verdon déterminant les conditions d'accès des agents titulaires, non titulaires et de droit privé du Parc, aux actions de formation payantes organisées par le CNFPT;
- Autorisent le Président à signer ladite convention ;
- Autorisent le Président à signer toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture.
Le **22 MAI 2015**
et publication le
20 AVR. 2015Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 11**ADHESION A L'ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES DES LAPES LATINES**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Parc,

Le projet relevant des inventaires et de la conservation des variétés fruitières anciennes du Verdon a amené les techniciens du Parc à se rapprocher de différentes associations qui œuvrent autour de ces mêmes enjeux de conservation afin de partager des éléments méthodologiques et accéder aux ressources et à l'expertise de celles-ci.

Afin de formaliser l'accès à ces ressources et d'apporter une reconnaissance et un soutien à ces associations, il est proposé l'adhésion du Parc du Verdon à l'association des « Croqueurs de pommes des Alpes latines » qui apporte une contribution en matière de pomologie, et en assurant l'animation d'ateliers thématiques destinés au public du Verdon tels que la greffe.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à l'association Croqueurs de pommes des Alpes Latines à compter de l'année 2015, pour un coût d'adhésion de 28 €,
- Autorisent le Président à renouveler chaque année cette adhésion, pour un coût d'adhésion pouvant évoluer ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sulvent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en PréfectureLe **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2015

Application agréée E.legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVÉAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginassevris ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 12**Dépôt de la marque « les vieilles branches du Verdon » auprès de l'INPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président explique que lors du pressage de fruits (variétés anciennes) réalisé à Castellane en octobre dernier, il a été attribué au jus de fruit produit, la marque « Les Vieilles branches du Verdon ».

Il convient de préserver cette marque pour d'éventuels usages à venir : actions d'études et d'inventaires, de promotion et de diffusion des variétés fruitières anciennes, ainsi que des produits transformés ou pas à base des fruits de ces variétés anciennes implantées sur les communes du Parc naturel régional du Verdon.

Coût du dépôt : 250 € + 50 Euros pour rechercher une éventuelle antériorité de cette marque.

Afin de pouvoir utiliser librement ce titre de manifestation, le Président propose de le déposer auprès de l'INPI.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le dépôt de la marque « les vieilles branches du Verdon » auprès de l'INPI ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E.legafée.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Magali CHAUVEAU** : Rougón ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux-les-bains, **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Antoine FAURE** : Aups.

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 13

Convention de partenariat avec le PNR des Baronnies Provençales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

L'évolution du projet en interparc PACA des savoirs écologiques paysans qui a permis de développer le projet de conservation des variétés fruitières anciennes, nous amène à nous appuyer sur les compétences développées par d'autres parcs naturels régionaux.

A l'instar du partenariat déjà établi avec le Parc naturel régional du Luberon pour bénéficier des ressources et d'un appui méthodologique du conservatoire de la Thomassine. Il est proposé un partenariat avec le Parc des Baronnies Provençales qui travaille également sur cette thématique pour structurer et formaliser la recherche de savoirs agro-écologiques relevant de la production fruitière paysanne.

Ce partenariat engagerait financièrement le PNR du Verdon à hauteur de 4000 €, pour couvrir le temps de travail et les déplacements vers le Verdon de la personne affectée à ces travaux.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 ;

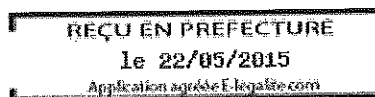
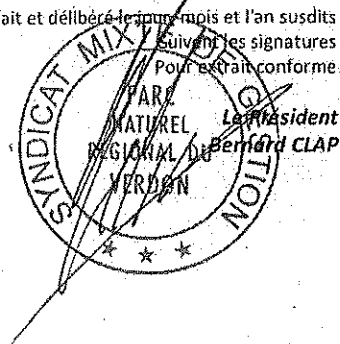
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec le PNR Baronnies provençales pour une durée d'un mois et un coût forfaitaire de 4000 € ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme.



L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etalent présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 14**Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés année 2015**

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2015.

Où l'exposé du Président,

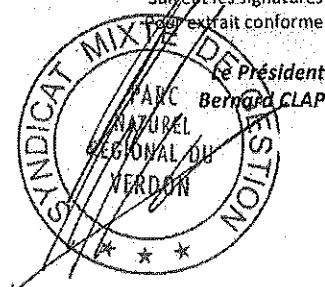
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés PACA, pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2015 ;
- autorisent le Président à signer cet avenant n°3 ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture.
Le 22 MAI 2015
et publication le
26 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2015
Application agréée E-égalité.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaients présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-15**Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives**

Le Président expose aux membres du Bureau que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence a créé, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par délibération en date du 23/05/2003, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ l'informatisation des données ;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

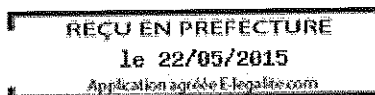
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion ;

Considérant que le syndicat mixte doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles ;

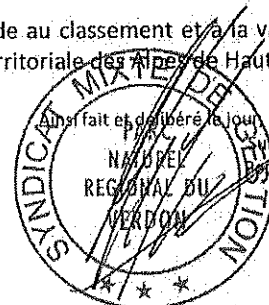
Où l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau

- décident l'adhésion du PNR Verdon au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence ;
- autorisent le président à signer la convention d'adhésion.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en PréfectureLe 22 MAI 2015
et publication le 28 AVR. 2015

004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_15-0E

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaients présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 16

Convention avec l'association Art et culture Fabri de Peiresc 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président rappelle un annuaire de la culture vivante autour du Verdon sur le territoire du Parc et du Pays A3V a été mis en place depuis 2007.

Chaque année une convention est signée entre les deux structures porteuses du projet : l'association Art et culture Fabri de Peiresc, association culturelle du pays A3V et le Parc naturel régional du Verdon.

Dans le cadre de la mise en place du site Internet de la Mescla, portail culturel du Verdon, le Parc naturel régional du Verdon poursuit son partenariat avec l'association culturelle du pays A3V pour le suivi de cet outil commun. Les tâches sont réparties entre les deux parties, le Parc gérant le suivi administratif du dossier de financement et une partie du suivi du site ; l'association recrutant un service civique pour assurer une partie du suivi du site.

Il n'y a pas de contrepartie financière pour l'année 2015.

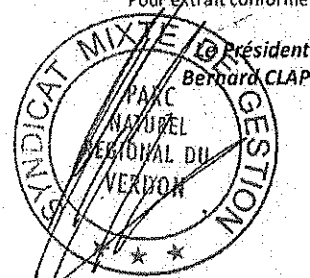
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent la convention avec l'association Fabri de Peiresc au titre de l'année 2015 ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E.legalite.com
004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_16-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Gimasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
09/04/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :Délibération
n° 15 -04 - B2 - 17**Convention d'engagement pour la réalisation de l'ouvrage « La géographie en France au travers des Parcs naturels régionaux » avec les éditions Plume de carotte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

La Fédération et les éditions Plume de carotte réalisent un beau livre sur l'ensemble des Parcs naturels régionaux, diffusé à l'échelle nationale, provisoirement intitulé « La géographie en France au travers des Parcs naturels régionaux ».

La conception, la coordination, la mise en page, la coordination textuelle et iconographique, l'impression et la diffusion seront assurés par l'éditeur, appuyé par la Fédération et l'ensemble du réseau des Parcs.

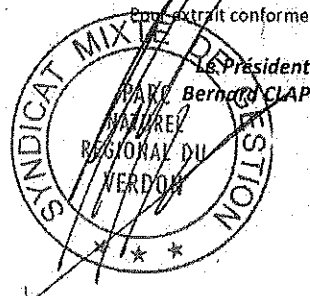
La réalisation de cet ouvrage s'entend avec la participation de l'ensemble ou de la majorité des Parcs naturels régionaux par la fourniture de sujets et de recommandations iconographiques et le pré-achat d'un minimum de 30 exemplaires à 50% du prix public (29€ TTC), soit 435€ TTC.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent l'engagement du Parc naturel régional du Verdon pour la réalisation d'un ouvrage avec les éditions Plume de carotte
- Approuvent le pré-achat de 30 exemplaires représentant un coût de 435 € ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Cet extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2015
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Étaient présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVÉAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-18**Convention de partenariat avec l'association Radio Verdon – année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon de formaliser son partenariat avec l'association radio Verdon par le biais d'une convention.

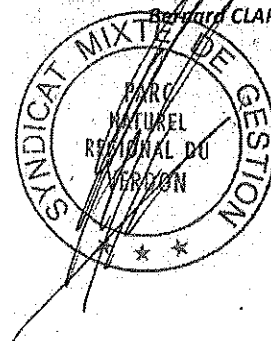
Considérant que ce partenariat a pour objectif :

- d'assurer une présence du Parc du Verdon sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, créateurs, structure administrative du Parc).
- de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi.
- de protéger l'indépendance médiatique du territoire.
- de faire profiter le Parc du Verdon des compétences techniques de Radio Verdon dans les domaines du son et de l'image.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec Radio Verdon au titre de l'année 2015 et représentant un coût pour le Parc du Verdon de 7500 €.
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme.Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2015

Application agréée E.legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 19**Convention de partenariat avec l'ADT 04 et l'ADT 83 relative
à l'édition de la carte touristique Verdon 2014**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Considérant que depuis 2009 un travail est réalisé en partenariat avec les Agences de développement touristique des Alpes de Haute Provence, du Var et le Parc naturel régional du Verdon pour la réalisation d'une carte touristique.

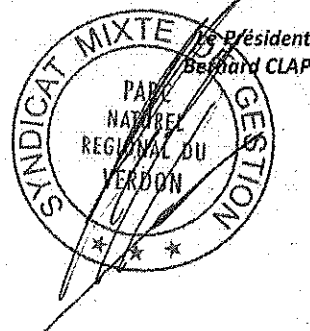
Considérant que les acteurs touristiques locaux, les partenaires et notamment les offices de tourisme considèrent cet outil comme incontournable pour la promotion et l'information sur le territoire du Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau de passer une convention avec les ADT 04 et 83 permettant de formaliser ce partenariat (rôle de chacun, financement...) pour la réalisation de la quatrième édition de la carte.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention entre le PNR Verdon, l'ADT 04 et l'ADT 83, au titre de l'année 2015 tel que présenté
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tous documents utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2015

Application agréée e-legalite.com

004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_19-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-20**Conventions de partenariat avec le centre équestre d'Aurabelle**

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon

Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

Il est proposé au titre de l'année 2015, de renouveler le partenariat avec les services de gendarmerie pour la mise en place de patrouilles équestres, de sensibilisation, surveillance et de répressions pour la saison estivale 2015.

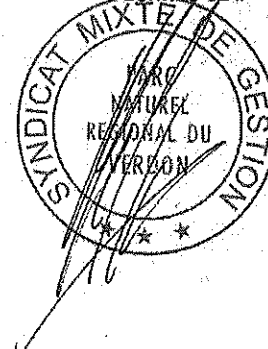
Dans le cadre de cette action, il est proposé de passer une convention de partenariat avec le centre équestre d'Aurabelle à Gréoux les bains, pour la mise à disposition, le transport, les soins, et le matériel des chevaux.

La convention s'étalera sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 août 2015 et représentera un coût de 8000 € TTC.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec le centre d'Aurabelle à Gréoux-les-bains ainsi présentée.
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015Le Président
Bernard CLAPREÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2015
Application agréée E-legalité.com
004-250401072-20150421-DEL15_04_B2_20-DE

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaients présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délégation
n° 15-04-B2-21**Conventions de partenariat avec la commune de Bauduen
dans le cadre du dispositif écoparc 2015**

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon

Considérant le dispositif écoparc mis en place par le PNR Verdon depuis plusieurs années

Les écoparc du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération.

La commune de Bauduen souhaiterait qu'un renfort de patrouilles d'écoparc soit mis en place sur le site de Sulagran, propriété du Conservatoire du Littoral dont la commune de Bauduen est gestionnaire.

Considérant qu'un agent écoparc du PNR Verdon est commissionné et assermenté au titre de la police de l'environnement

Pour ce faire, il est proposé qu'un agent commissionné et assermenté du PNR Verdon, réalise 10 patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur ce site

Ces temps de patrouille s'additionnent au temps habituellement passé sur site par les écoparc, du 1er mai au 31 octobre. Ces patrouilles s'effectuent en tenue "police de l'environnement", sans lien direct avec le PNR. D'une durée de deux heures, elles cibleront les feux de camps, le camping sauvage avec abandon de déchets, les véhicules motorisés dans les espaces naturels...

En contrepartie, la commune de Bauduen dédommagera le PNR Verdon d'un montant forfaitaire de 3000 €.

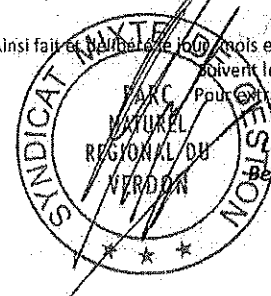
Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat avec la commune de Bauduen dans le cadre du dispositif écoparc 2015, tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E.legalite.com

004-2504 01072-20150421-DEL15_04_B2_21-BE

Ainsi fait et valide le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etalent présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-22**Conventions de partenariat avec la commune de St Julien le Montagnier
dans le cadre du dispositif écocardes 2015**

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon

Considérant le dispositif écocardes mis en place par le PNR Verdon depuis plusieurs années

Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération.

Depuis 2010 la commune de St Julien le Montagnier et le Parc du Verdon s'engagent dans un partenariat qui associe les agents des plages de Saint Julien aux écocardes du Parc.

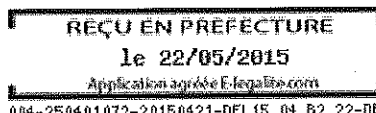
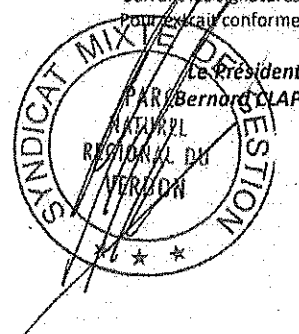
Ce partenariat prévoit notamment une participation des agents de St Julien à la formation des écocardes, un encadrement par le coordinateur des écocardes et par le chef de l'équipe Sud, le prêt d'uniformes d'écocardes, la mise en œuvre des protocoles de comptages, la remise d'un rapport des écocardes à la commune en fin de saison, etc.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pendant l'été 2015. Cette année, le partenariat s'intensifie, le recrutement des écocardes est fait en commun par les deux collectivités et les agents de Saint Julien feront des échanges réguliers avec l'équipe sud basée à Esparron, afin de pouvoir découvrir d'autres secteurs.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat avec la commune de St Julien le Montagnier dans le cadre du dispositif écocardes 2015, tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour le fait conforme.Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 23**Conventions de partenariat avec la commune de St Julien le Montagnier
et la SEM DTMV de Moustiers Ste Marie, dans le cadre du dispositif écocardes 2015**

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon

Considérant le dispositif écocardes mis en place par le PNR Verdon depuis plusieurs années

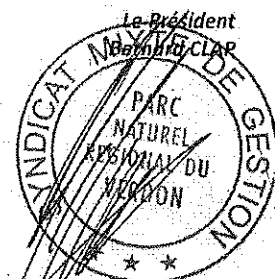
Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération.

Il est proposé d'officialiser par une convention de mise à disposition, les utilisations des bateaux thermiques de la commune de Saint Julien le Montagnier et de la SEM de Moustiers, lors d'opérations où les canoës ne sont pas adaptés (hiver, nuit, très mauvais temps, matériel à transporter ...)

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions de partenariat avec la commune de St Julien le Montagnier et la SEM DTMV de Moustiers Ste Marie, relative à la mise à disposition de bateaux thermiques, dans le cadre du dispositif écocardes 2015, tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E.legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups.

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04 - B2 - 24**Convention entre les communes de Aiguines, Moustiers Ste Marie, La Palud sur Verdon, le P.N.R. Verdon et l'association AERIA - année 2015**Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

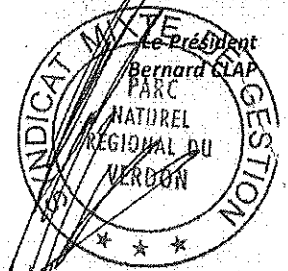
Le Président explique que comme chaque année, l'association AERIA souhaite organiser sa course à pied dans le Grand Canyon (Aiguines, Moustiers, La Palud). Depuis 2009, une convention est cosignée entre les communes concernées et le Parc d'une part, et l'organisateur d'autre part, qui vise entre autre à garantir les communes contre les négligences constatées par le passé.

Depuis lors, le respect de ses obligations par l'organisateur a favorisé l'émergence d'une relation qui s'achemine vers la confiance mutuelle. De plus, l'organisateur tient progressivement compte des « percepts » de l'écoresponsabilité et un partenariat se forme avec les écogardes du Parc du Verdon.

En vue de l'édition 2015 de la course (12-13 et 14 juin), il est proposé la reconduction d'une convention, notamment caractérisée par l'implication des écogardes pour le compte des communes et du Parc, sur l'itinéraire, le jour de la course, pour l'exercice de leurs missions habituelles de sensibilisation et de surveillance.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent le principe d'une convention entre les communes de Aiguines, Moustiers Ste Marie, La Palud sur Verdon, le PNR Verdon et l'association AERIA par laquelle l'association AERIA s'engage à respecter et à garantir le respect des conditions d'organisation du « Verdon Canyon Challenge » en 2015 à l'égard des communes traversées par cette course ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 - B2 - 25Charte de la Région pour la Stratégie Globale pour la biodiversité

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 10 décembre 2010 une délibération intitulée « Vers une stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur », qui a marqué le début de la concertation et des travaux en ce sens. Le processus mis en place a permis d'échanger à plusieurs reprises et avec de très nombreux acteurs, pour proposer une stratégie globale à l'échelle du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est d'entraîner l'ensemble des acteurs, le Conseil régional, tous ses partenaires et tous les acteurs du territoire, chacun avec ses moyens et angles d'intervention, vers la réalisation d'une ambition commune : « Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. »

A travers cette stratégie, la Région s'est dotée d'un document cadre et de plans d'actions qui la positionnent comme moteur et coordinateur d'une dynamique à l'échelle régionale, en synergie et complémentarité avec les autres acteurs. Il s'agit d'un engagement fort de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- autorisent le Parc naturel régional du Verdon à être signataire de la Charte « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur », notamment au regard des engagements que constituent les objectifs de la charte,
- proposent, en guise de plan d'actions comme engagement pris en faveur de la Charte, de faire valoir l'engagement du territoire au travers de sa Charte. La démarche des inventaires participatifs de la biodiversité pourrait être une action phare mise en avant, car elle répond bien à la fois aux objectifs de :
 - développer les connaissances et mobiliser pour cela tous les acteurs, y compris en premier lieu les acteurs locaux ;
 - de favoriser l'accès aux connaissances ;
 - générer une relation qui protège et valorise le patrimoine naturel comme un bien commun ;
 - de valoriser le patrimoine naturel comme un atout pour le développement équilibré de nos territoires ;
- Autorisent le Président à signer cette Charte ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
sous les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 22 MAI 2015
et publication le
28 AVR. 2015REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E-legalite.com

004-25 04 01 072-2015 04 21-DEL 15_04_B2_25-DE



L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte-Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Magali CHAUVEAU : Rougon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux-les-bains, Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15-04-B2-26

**Charte des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur
pour la transition énergétique**

La Charte des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur, est issue d'une réflexion entre les services de la région (Service des Parcs et Service Energie Climat Air) et les Parcs de PACA dans le cadre de l'Inter Parcs PACA Climat-énergie.

Elle traduit la mobilisation de la Région et des Parcs naturels régionaux autour d'une doctrine commune d'engagement sur la transition énergétique.

Cette doctrine vise à répondre aux enjeux identifiés de vulnérabilité climatique, économique et sociale liée à l'énergie. Elle s'attache, autour d'une série d'engagements, à réduire la consommation énergétique et notamment d'énergies fossiles, à accroître la production d'énergies renouvelables, à atténuer et à s'adapter au changement climatique, à relocaliser l'économie et à développer la solidarité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- valident le contenu de la Charte des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur pour la transition énergétique, en vue de sa signature par l'ensemble des parties prenantes d'ici la fin du premier semestre 2015.
- Autorisent le Président à signer cette Charte ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **22 MAI 2015**
et publication le
28 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2015
Application agréée E-loyalite.com

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	9	9
Total des voix : 9		

Etaients présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; **Magali CHAUVEAU** : Rougon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux-les-bains, **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Antoine FAURE** : Aups

*représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :*

Date de convocation
09/04/2015

Délibération
n° 15 -04 – B2 – 27

Portage du CRET du Haut Var

Par délibération en février 2015, le Conseil régional Provence Alpes côte d'Azur a encouragé les territoires à construire des programmes intitulés Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial.

Ces programmes doivent être portés préférentiellement par des Pays et seront contractualisés avec le Conseil régional. Là où il n'y a pas de pays, la Région encourage plusieurs communautés de communes à se regrouper pour porter un CRET et peuvent, quand elles sont concernées territorialement, demander à un Parc naturel régional de porter le CRET.

Ainsi les Communautés de communes « Lac et gorges du Verdon » et « Artuby-Verdon », non couvertes par un pays, ont sollicité le syndicat mixte du Parc pour porter un CRET sur leur territoire.

Pour les accompagner dans la rédaction de leur candidature, le parc mettra à disposition une chargée d'études pendant une durée maximale de 3 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau de se positionner quant à cette sollicitation.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total pour 3 mois : 12 000 €

PNR Verdon 6 000 €

CC lacs et Gorges (50 %) 3 000 €

CC Artuby Verdon (50 %) 3 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (A. Battesti) les membres du Bureau :

- Acceptent le portage par le parc naturel régional du Verdon d'un CRET pour les Communautés de communes « Lac et gorges du Verdon » et « Artuby-Verdon »
- Approuvent le plan de financement tel que présenté ;
- Autorisent le Président à demander aux communautés de communes une prise en charge partielle du coût de cette mise à disposition, à hauteur de 25 % chacun.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 25/06/2015
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivi des signatures
Pour extrait conforme

